

Moustique, quand tu nous piques

- Protection contre les piqûres
- Protection du domicile et de l'environnement
- Protection contre certaines maladies



Service Communication - février 2014

Traitement préventif contre le paludisme

La CNMSS prend en charge, en partenariat avec la mutuelle UNEO, les frais de traitement préventif du paludisme des membres de la famille autorisés à accompagner le militaire affecté dans une zone exposée.

Répulsifs cutanés contre la dengue, le chikungunya et le paludisme

Pour les militaires affectés dans des zones à risques, la CNMSS prend en charge l'achat des produits répulsifs cutanés figurant sur une liste publiée par l'InVS (liste consultable sur le site Internet de la CNMSS).

Le remboursement intervient sur la base d'un produit par mois et par bénéficiaire (assuré et membre de la famille) dans la limite de trois mois, quelle que soit la durée de l'affectation.

Sous les tropiques, attention aux moustiques !



Constitution des dossiers

Toutes les demandes doivent comporter une photocopie de l'ordre de mutation ou une attestation sur l'honneur, précisant que les membres de la famille sont autorisés à accompagner le militaire affecté en outre-mer ou à l'étranger.

A ce document, il faut ajouter, pour :

- les vaccins et les traitements antipaludiques, une prescription médicale ainsi qu'une facture individuelle ou une feuille de soins acquittée,
- les répulsifs cutanés, une facture acquittée ou un ticket de caisse comportant le nom et la quantité des produits délivrés.

Les membres de la famille des militaires doivent impérativement avoir les droits ouverts à la CNMSS à la date de facturation des vaccins, traitements antipaludiques ou produits répulsifs, afin que ces derniers soient pris en charge par la CNMSS.

Dans tous les cas, je consulte en cas de symptômes (fièvre, douleurs articulaires...).

➤ Pour en savoir plus

www.sante.gouv.fr
www.invs.sante.fr

Contacts

- CNMSS
83090 TOULON CEDEX 9
- 04 94 16 36 00
- www.cnmss.fr



Les moustiques peuvent être les vecteurs de nombreuses maladies infectieuses. Il est donc essentiel que j'applique des mesures de prévention pour ma santé.

Je me protège des piqûres

- En portant des vêtements amples et couvrants de couleur claire, de préférence, imprégnés d'insecticide pour tissu.
- En appliquant un produit répulsif cutané sauf pour mon enfant s'il est âgé de moins de 6 mois.



Attention !

- je demande conseil à mon médecin ou mon pharmacien pour mon enfant, en cas de grossesse ou d'allaitement,
- j'utilise un produit de la liste publiée par l'Institut de veille sanitaire (InVS),
- je lis la notice du produit avant de l'utiliser et je respecte le mode d'emploi préconisé,
- j'applique le produit sur les parties découvertes du corps en évitant de l'étendre sur les zones irritées et chez mon enfant sur le visage et les mains,
- je renouvelle l'application du produit après les bains ou la douche, en tenant compte de la durée de protection du produit qui varie de 4 h à 8 h,
- je me lave les mains après l'application.



- En dormant sous une moustiquaire imprégnée d'insecticide à longue durée d'action.



- En utilisant des aérosols et insecticides à diffusion continue sous forme de plaquettes chauffantes (prises électriques) ou sous forme liquide (diffuseurs électriques) pour l'intérieur et des serpentins fumigènes réservés à l'usage extérieur.



J'adopte quelques gestes simples pour mon domicile et son environnement

- En installant des grillages moustiquaires aux ouvertures.
- En posant des rideaux imprégnés d'insecticide pour tissu.
- En utilisant la climatisation.
- En supprimant les gîtes larvaires, c'est-à-dire toute eau stagnante :



- je change souvent l'eau des vases,
- j'arrose de façon contrôlée les pots de fleurs et je vide fréquemment les soucoupes,
- j'entretiens le jardin,
- je vide et je retourne ou je range les matériels de jardin et tous contenants potentiels d'eau stagnante.



- En couvrant les réserves d'eau d'une moustiquaire ou d'un tissu.
- En entretenant très régulièrement les bassins, la piscine.



Je me protège de certaines maladies

En cas d'affectation outre-mer ou à l'étranger, la CNMSS, dans le cadre de sa politique de prévention des risques de santé, prend en charge sous certaines conditions les frais relatifs à la vaccination contre la fièvre jaune, au traitement préventif du paludisme et aux produits répulsifs cutanés.

Pour le militaire lui-même, le vaccin contre la fièvre jaune et les traitements préventifs du paludisme sont délivrés gratuitement par le Service de santé des armées.

Vaccination contre la fièvre jaune

Les membres de la famille autorisés à accompagner le militaire affecté outre-mer ou à l'étranger peuvent bénéficier de la prise en charge par la CNMSS des frais de vaccination comprenant :

- les vaccins proprement dits,
- l'acte d'injection,
- la consultation liée à la vaccination (sur la base d'une consultation de médecin généraliste).